

TROISIEME TRIMESTRE /Information aux responsables légaux pour l'orientation et l'affectation des élèves de 3eme

A partir du 09 mai 2023 (et maximum jusqu'au 29 mai), sous Educonnect sous la Rubrique Mes services, un des responsables légaux doit impérativement saisir des souhaits d'orientation et des vœux d'affectation en établissement pour l'année prochaine, concernant son enfant actuellement en 3eme.

Ne pas confondre orientation et affectation :

L'orientation est une décision de passage en 2de GT ou 2de Professionnelle ou 1ere année CAP, qui est émis par le chef d'établissement du collège suite au conseil de classe (au 2eme trimestre avis provisoire d'orientation et au 3eme trimestre décision d'orientation) (onglet Orientation)

L'affectation est une étape administrative informatique dont vous aurez les résultats fin juin pour savoir quel l'établissement l'année prochaine pourra scolariser votre enfant. (Onglet Affectation)

Rappel chronologique impératif

Avant le conseil de classe du 2eme Trimestre vous avez saisi des intentions d'orientation, sous l'onglet Orientation. A l'issue de ce conseil, un avis provisoire pour l'orientation a été émis sur Mes services/ onglet Orientation.

Le responsable légal qui avait saisi les intentions d'orientation au 2eme trimestre doit **ABSOLUMENT VALIDER SOUS L'ONGLET ORIENTATION LA PRISE DE CONNAISSANCE DE CET AVIS PROVISoire DU CONSEIL DE CLASSE DU 2EME TRIMESTRE POUR PASSER A L'ETAPE SUIVANTE**

Une fois l'avis provisoire d'orientation du 2eme trimestre validé, il vous reste à faire deux étapes :

1/ vous rendre via Educonnect sous la rubrique Mes services en cliquant sur l'onglet Orientation : saisir les vœux d'orientation pour le troisième trimestre.

2/ vous rendre via Educonnect sous la rubrique Mes services en cliquant sur l'onglet Affectation. (Qui est en dessous de l'onglet Orientation) : saisir le(s) vœu(x) de(s) formation(s) et établissement(s) souhaité(s) pour l'année prochaine

En cas de besoin, nous vous conseillons de prendre l'attache du professeur principal de votre enfant dès que possible : un accompagnement individuel sera assuré jusqu' au 29 mai .

Avec mes meilleures salutations,



OURET Sophie